

PREFET DE LA MANCHE

Cabinet du Préfet
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
Ref : 126/2018
Dossier suivi par Mme Catherine FONTAINE
Tél. : 02.33.75.47.23
CATHERINE.FONTAINE@MANCHE.GOUV.FR

ARRETE

**portant autorisation d'une épreuve à moteur
sur la voie publique**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212- et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30,

VU le Code du sport, et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R.331-45, A. 331-18 et A.331-32,,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'arrêté du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral du 1er février 2018, portant l'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

VU la demande formulée par le Président du Stock-Cars club du Bocage Normand, en vue d'organiser un stock-car à St-Jean-d'Elle, sur la commune déléguée de Rouxville, le dimanche 6 mai 2018, en collaboration avec le club « Team des Roses » ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;

VU l'arrêté de M. le président du Conseil Départemental en date du 21 mars 2018, réglementant la circulation et le stationnement ;

VU l'arrêté de Madame le Maire délégué de Rouxville en date du 27 mars 2018, réglementant la circulation et le stationnement pendant l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur;

VU le relevé de décisions acté par la commission départementale de sécurité routière, réunie le 13 mars 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation n'est pas incluse dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le Ministère chargé des Sports à la Fédération Française du Sport Automobile,

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, en date du 15 mars 2018,

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 : M. Cédric LE BERRE, Président du Stock Car Club du Bocage Normand, est autorisé à organiser, avec le concours du club « Team Des Roses », une épreuve de stock-car sur la commune déléguée de Rouxeville, le dimanche 6 juin 2018.

La manifestation, bénéficiant d'une licence d'organisation de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux en date du 27 janvier 2018, se déroulera sur un terrain privé en terre, situé au bourg, « chemin de la Bigne » à Rouxeville, sur une surface disponible de 5 hectares.

La piste de forme ovale, présentera un développé de 150 mètres, et une largeur de piste de 12 mètres. Les deux lignes droites seront longues de 25 mètres maximum. La piste est délimitée par des talus en terre de 0,7 mètre de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur de l'ovale, avec un passage de 5 mètres pour l'entrée des véhicules. Les 2 virages à 180° seront de rayon intérieur de 10 mètres.

Les pistes contiguës sont séparées de 20 mètres minimum.

Les engins qui évolueront sont des voitures de catégorie limitée ou libre. La vitesse maximale dévolution est de 60km/h.

100 concurrents maximum seront admis; 20 concurrents maximum évolueront simultanément sur la piste.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions de la loi, des décrets et des arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation. Les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales empruntées hors agglomération, et par arrêté des maires concernés sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale.

1°) Circulation et stationnement

M. le Président du Conseil Départemental et Madame le maire délégué de Rouxville ont pris les mesures appropriées de façon à régler la circulation et le stationnement sur la voirie qui relève de leur compétence.

La mise en place de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité des organisateurs, afin de prévenir du déroulement de l'épreuve.

Les spectateurs pourront stationner leur véhicule dans un champ à proximité. Le parking sera balisé (entrées et sorties définies), et le cheminement vers l'accès au circuit à travers champs.

2°) Sécurité

Un poste de coordination, placé dans une partie inaccessible au public, permettra d'avoir une vue totale sur la piste, la zone public et le parc pilotes.

Protection du public

Les spectateurs se tiendront sur les trois côtés de la piste, derrière des barrières métalliques solidaires entre elles, à 25 mètres du talus extérieur et à 30 mètres minimum de la piste, **hors de la trajectoire des véhicules.**

Un double sillon de labour sera creusé à 3 mètres du 1^{er} talus délimitant la piste, entre la piste et la zone spectateurs, afin de renforcer la protection du public.

4 sillons seront tracés devant les barrières.

2 commissaires veilleront à ce qu'aucun spectateur ne pénètre au parc pilote.

Différentes interdictions seront matérialisées pour le public : interdit de traverser la piste, accès à la piste interdit, interdiction de circuler le long de la piste. Le parking réservé au public sera implanté dans un champ à proximité, avec des entrées et sorties définies. Un cheminement vers l'accès au circuit sera tracé à travers champs.

Sécurité des concurrents

Ils seront impérativement licenciés et détenteur du permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote à l'intérieur du poste de pilotage seront protégés ou démontés. Un système de harnachement du pilote sur son siège est prévu. Au minimum, les participants doivent être équipés d'un casque homologué et d'une combinaison.

Les attaques sur un autre véhicule ne sont pas autorisées sur les roues avant, ainsi que sur la portière du conducteur.

Les véhicules immobilisés ne seront pas remis sur leurs roues pendant la course (sauf concours tonneaux).

4 tracteurs sont prévus pour les dégagements.

La circulation dans la zone de sécurité se fera à vitesse réduite, sous contrôle des commissaires de course.

Le parking des concurrents sera situé dans un champ jouxtant le parc pilotes.

Le parc pilotes sera délimité par des barrières solidaires entre elles et des obstacles naturels, et interdit au public, et contrôlé par deux commissaires.

La circulation dans la zone de sécurité se fera à vitesse réduite, sous contrôle des commissaires de courses.

Des recommandations de circulation concernant l'accès et la sortie des parcs pilotes et parking concurrents devront être faites aux pilotes durant le briefing.

La piste devra être dépourvue de tout obstacle ou éléments susceptibles de présenter un risque particulier pour les participants.

Les organisateurs auront débroussaillé les lieux.

Secours – protection incendie

- Croix rouge : point d'alerte et de premier secours

- Médecin : Dr Peters – St Jeand'Elle

- Ambulances : Val 2 Vire - Torigny-les-Villes

5 extincteurs à poudre seront répartis entre le parc pilotes, le parking spectateurs et l'enceinte de la manifestation. Un extincteur sur pied pour la restauration.

L'ensemble des personnes et du matériel devra être présent sur le terrain du début jusqu'à la fin de la manifestation, y compris pendant les essais.

La sécurité générale des spectateurs, des concurrents et des secours devra être assurée tout au long du parcours.

Le site doit être accessible à tout moment aux moyens de secours, et l'itinéraire d'accès réservé aux secours doit être clairement matérialisé.

Un accès direct, fermé par des barrières et surveillé en permanence par un signaleur, sera réservé

Une hélisation sera tracée à proximité immédiate du terrain.

Les participants devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques datant de moins d'un an.

Liaisons radio

L'organisateur devra disposer de liaisons adaptées :

PC Course : 06.25.65.17.52 – Cédric LE BERRE,

Directeur des courses - Philippe ROBERT : 06.79.53.96.36,

permettant une alerte fiable des Services d'Incendie et de Secours (18 ou 112) pour tous sinistres et accidents à personne et du SAMU 50 (15 ou 02.33.72.15.15) pour toutes urgences médicales.

Les Services d'Incendie et de Secours et le SAMU devront être prévenus, et le bon fonctionnement de la liaison devra être contrôlé, avant le début de la manifestation, par M. Philippe ROBERT ;

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel, en tant que de besoin, aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3°) Service d'ordre :

L'autorisation préfectorale ne pourra prendre effet que lorsque l'organisateur (M. Cédric LE BERRE) aura reçu du directeur de course (M. Philippe ROBERT), après visite du parcours, l'attestation (cf. annexe 2) que celui-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières du présent arrêté. Cette attestation devra être transmise avant le début de l'épreuve, par fax, à la Préfecture de la Manche au 02.33.75.48.25.

4 signaleurs, revêtus d'un gilet jaune fluorescent, et dont la liste figure en annexe, seront présents durant toute la manifestation.

La gendarmerie assurera une surveillance de la manifestation, dans le cadre de son service normal.

5 commissaires sportifs équipés de drapeaux, et vêtus de combinaisons blanches, seront positionnés en intérieur et en extérieur de la piste, derrière des buttes de terre.

4°) Equipements sanitaires

Conformément aux prescriptions du règlement intérieur sanitaire départemental, un nombre suffisant d'équipements sanitaires devra être mis à disposition des usagers, à l'intérieur de l'enceinte délimitée pour la manifestation.

Ces équipements seront au moins au nombre d'un lavabo, un WC et un urinoir pour 200 (ou fraction de 200) personnes susceptibles d'être admises dans l'enceinte susvisée.

Ces installations, qui pourront être de type provisoire, seront alimentées en eau par le réseau public de distribution. Les locaux seront faciles d'accès, bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus en permanence de papier hygiénique. Le sol et les parois des dits locaux seront en matériau lisse.

Les eaux et matières usées, qu'elles proviennent des sanitaires ou des engins, seront évacuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

5°) Environnement : De manière à préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer la manifestation, afin que le bruit et les nuisances restent limitées à un niveau sonore acceptable en pareilles circonstances. Les installations de sonorisations ne seront autorisées à fonctionner qu'aux heures de présence.

Des mesures de bruit seront effectuées par le responsable du comité d'organisation, en prenant pour référence les normes d'émission sonores fixées par la délégation sportive ayant reçu délégation, en application des articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la salubrité des lieux pendant, et après, la manifestation. Des poubelles devront notamment être disposées à différents endroits, sur le site ainsi que sur les parcs de stationnement. Il sera obligatoire de mettre en œuvre le tri des déchets (art. L.541-1 du Code de l'Environnement), et notamment le tri des bouteilles en verre et des emballages en plastique, en acier, en aluminium et en carton.

Article 3 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques, sur la voie publique, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur, ainsi que la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public.

Article 5 : Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature, causés par les participants, eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que le nettoyage des voies publiques empruntées.

Article 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre présentes sur les lieux, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, par le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectées, ou si les conditions météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

Article 8: Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche, le Président du Conseil Départemental, Madame le Maire déléguée de Rouxeville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du SAMU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 27 avril 2018
pour le Préfet ,et par délégation,
La Directrice des Sécurités



Dominique DUFRESSE

ANNEXE 1
à l'arrêté du 27 avril 2018 autorisant
un stock-car à St Jean d'Elle (commune déléguée de Rouxville)
dimanche 6 mai 2018

LISTE DES SIGNALEURS

NOMS	DATES DE NAISSANCE
Miguel TABI	10/08/78
Stéphane RIVIERE	08/12/74
Fabien LECARDONNEL	21/07/78
Didier BOSCHER	10/07/74

ANNEXE 2

STOCK-CAR à ST JEAN D'ELLE

DIMANCHE 6 mai 2018

ATTESTATION

L'organisateur technique (responsable sécurité) ainsi que le directeur de course, ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, attestent, après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____, le _____

NOM – PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le départ de l'épreuve. Un exemplaire sera transmis à la préfecture par fax (02.33.75.48.25).

Destinataires :

M. le Président du Conseil Départemental de la Manche

M. le Sous-préfet de permanence

Mme le Maire déléguée de Rouzeville

M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale – Service Jeunesse, Sports et Vie associative

M. le Directeur Départemental des Services d' Incendie et de Secours

M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé – Santé publique/Environnement

M. le Directeur du SAMU

M.Cédric LE BERRE

Stock-car club du Bocage Normand

TEAM des Roses

